



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20240301\_01- VOIRIE**

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de travaux à la Plaine – route communale n°4  
Route Barrée – sauf riverains  
Commune déléguée de LAVAUSSÉAU**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 16 février 2024 par la Société SOBECA - zone artisanale les Vergnes - 36250 NIHERNE,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : travaux sur HTA, La Plaine, Commune déléguée de LAVAUSSÉAU à compter du 4 mars 2024 pour une durée de 30 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

A compter du 4 mars 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation de tout véhicule, route communale n° 4 La Plaine, Commune déléguée de LAVAUSSÉAU, sera interdite (sauf riverains) pour permettre la réalisation de travaux.

**ARTICLE 2 -**

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 3 -**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. **La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.**

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.